A l'Académie des Sciences morales et politiques. Hommage respectueux de l'auteur.

DES IMPOTS

DANS

LEUR RAPPORT AVEC L'AGRICULTURE.

M. d'Elhoungne. — L'impôt foncier, je l'ai déjà dit, est une véritable rente à charge des propriétaires, au profit de l'Etat, et qui a été déduite du prix d'achat.

M. de Mérode. — Vieux sophisme !

M. d'Eluoungne. — Vieux sophisme, me dit-on; cela prouve que la vérité est vieille. J'attends la réfutation de ce sophisme.

(*Chambre des Représentants de Belgique, séance du 6 février* 1849.)

BRUXELLES,
TYPOGRAPHIE DE SACRÉ-SAVARY et Ce,
Rue Notre-Dame-aux-Neiges, 109.

1849

DES IMPOTS

DANS

LEUR RAPPORT AVEC L'AGRICULTURE.

M. D'ELHOUNGNE. — L'impôt foncier, je l'ai déjà dit, est une véritable rente à charge des propriétaires, au profit de l'État, et qui a été déduite du prix d'achat.

M. DE MÉRODE. — Vieux sophisme!

M. D'ELHOUNGNE. — Vieux sophisme, me dit-on; cela prouve que la vérité est vieille. J'attends la réfutation de ce sophisme.

(*Chambre des Représentants de Belgique, séance du 6 février* 1849.)

M. Blanqui, dans la *Bibliographie* qui fait suite à son Histoire de l'économie politique (5e édition, Paris 1845, 2 vol. in-8o), en mentionnant les *Mémoires concernant les impositions et droits en Europe*, de Moreau de Beaumont, les qualifie « d'excellent livre qu'il serait utile de refaire aujourd'hui » ; puis il ajoute : « Qui de nous peut se flatter de connaître à fond le système des impôts de tous les peuples de l'Europe? C'est cependant un des premiers éléments de toute bonne économie politique appliquée, et le seul moyen d'apprécier à leur juste valeur les relations internationales des peuples, et les effets de certaines mesures de douanes. »

M. Rau signale également l'absence d'une bonne histoire des impôts : *Eine gute Steuergeschichte fehlt noch,* dit-il dans ses principes de la science des finances (*Grundsätze der Finanzwissenschaft, erste Abtheilung, 2te Ausgabe,* Heidelberg, 1845, page 320).

Jamais le besoin d'une histoire des impôts ne s'est tant fait sentir

qu'aujourd'hui, où maint gouvernement obéré est à la recherche du meilleur système fiscal, comme Jérôme Paturot de la meilleure des républiques.

En attendant que cette histoire se fasse, ce que rien n'annonce encore jusqu'ici, il peut être utile de relever, à mesure qu'elles se produisent, les erreurs qui ne sont propres qu'à embarrasser la marche des idées progressives.

Il se manifeste en Belgique et hors de Belgique une tendance à ramener les impôts à une base unique, qui serait l'agriculture. Pour justifier ce système, ses partisans supposent, bien gratuitement à coup sûr, que l'impôt foncier ne serait point un impôt, mais une propriété de l'État, à tel point que la propriété foncière ne payerait aucun impôt : véritable sophisme économique, omis dans le recueil de M. Frédéric Bastiat.

Sans se préoccuper des progrès que la science économique a faits depuis le siècle dernier, on formule aujourd'hui, comme étant nouveaux, des principes qui n'en sont plus ; on ressuscite, probablement sans s'en douter, des idées vieilles et sans consistance, dont la science a fait justice depuis trois quarts de siècle, témoin les écrits comparés de Saint-Péravi (1768), Bearde de l'Abbaye (1770), Tifaut de la Noue (1775), marquis de Casaux (1785-88), Letrosne (1788), et autres, analysés dans la *Bibliographie* ci-dessus citée de M. Blanqui.

En effet, l'idée que le produit du sol doit seul l'impôt, appartient en propre aux physiocrates, école célèbre qui, ayant succédé à l'école mercantile ou de la balance du commerce, a été elle-même remplacée par l'école industrielle, créatrice de la science moderne.

Ce fut en 1758 que François Quesnay publia à Versailles son *Tableau économique*, qui forme la base du système des physiocrates. Dans ce système, il n'y a que la terre seule qui soit instrument de production, source unique de toute richesse. Les habitants sont divisés en deux classes : productive et stérile. A la classe productive appartiennent les propriétaires fonciers, les fermiers, les chasseurs et les pêcheurs, les gardiens de troupeaux, les exploitants des mines, les intendants ruraux, les ouvriers des champs ; à la classe stérile, les fabricants et les artisans, les commerçants, les artistes, les savants, les serviteurs de l'État, les domestiques. Un pareil système, on le comprend facilement, devait provoquer les critiques ; aussi les clameurs des contemporains ne l'épargnèrent-elles pas,

au point de faire oublier les services réels que l'école a rendus malgré ses idées exclusives et ses erreurs.

Ce n'est que depuis trois ans qu'elle a été réhabilitée par Eugène Daire, dans son *Introduction* à la nouvelle édition des OEuvres des physiocrates (édition-Guillaumin), et dans son *Mémoire couronné* par l'Académie des sciences morales et politiques. Le système d'impôt des physiocrates est omis dans le Mémoire de M. Daire : c'est une lacune fort regrettable, car, ainsi que M. Passy l'a fait observer dans son rapport fait à l'Académie, ce système valait bien la peine qu'on l'examinât.

C'est cependant sous l'influence de ces idées que furent établis les impôts en France et dans tous les pays qui par la suite furent soumis à la domination française; leur empreinte, toute physiocratique, s'est maintenue jusqu'à nos jours, malgré le renversement du système d'économie politique qui leur sert de base.

On doit rendre cette justice aux physiocrates qu'en matière d'impôts ils étaient parfaitement conséquents avec leurs principes : du moment qu'ils admettaient l'agriculture comme la seule source de toute richesse, il était naturel, logique, qu'ils fissent peser sur elle tous les impôts.

Mais sommes-nous conséquents avec les principes que nous professons aujourd'hui? C'est ce que nous allons examiner.

En 1776, c'est-à-dire dix-huit ans après la publication du *Tableau économique,* parut à Londres le célèbre ouvrage d'Adam Smith *sur la nature et les causes de la richesse des nations;* les premières traductions françaises furent celles de Blavet et de Roucher; mais ce n'est réellement qu'à partir de 1802 que les idées du savant écossais commencèrent à s'infiltrer dans les esprits et dans la littérature de la France, par la traduction de Germain Garnier qui, par son *Abrégé élémentaire des principes d'économie politique,* publié six ans auparavant, en 1796, avait essayé de concilier les deux systèmes, de Quesnay et de Smith.

On comprend que les idées des physiocrates eurent tout le temps de jeter de profondes racines, favorisées qu'elles étaient par la révolution de 89, où l'on marchait encore plus vite qu'aujourd'hui.

Voilà donc les impôts établis et maintenus d'après les principes des physiocrates. Cependant une nouvelle école a surgi, et avec elle des principes nouveaux, aujourd'hui généralement acceptés.

Il n'y a plus de classe stérile, et toutes les richesses procèdent de trois sources au lieu d'une, savoir : 1° le revenu foncier que le propriétaire perçoit du fermier et du locataire; 2° le profit des capitaux en numéraire et en créances actives; 3° le salaire produit par le travail manuel ou intellectuel.

Ces principes étant admis, et les bons esprits, je crois, n'en reconnaissent plus d'autres, quelle doit en être la conséquence par rapport aux impôts? Poser la question, c'est la résoudre. Ici se révèle une injustice qui saute aux yeux : en traduisant les faits en chiffres, on arrive à ce résultat que les intérêts des propriétaires fonciers sont sacrifiés aux intérêts des capitalistes et des autres producteurs non agricoles. Il existe, sous ce rapport, un véritable antagonisme entre les trois branches de la richesse publique, un défaut d'équilibre qui doit nuire à chacune d'elles.

Peut-on, après cela, être admis à prétendre qu'il faille augmenter encore l'impôt sur les propriétés foncières? Car c'est là en définitive le but de ceux qui essaient de faire revivre le vieux sophisme de la rente foncière; qu'ils y prennent garde : ils pourraient bien, sans le vouloir, se rendre solidaires de certaine école, heureusement mort-née, qui a pris pour dogme de mettre en doute, de contester le principe de propriété. Peut-on seulement soutenir qu'il y ait justice à maintenir les impôts avec leur inégalité actuelle? Oui, diront les partisans de l'un et de l'autre système; mais alors ils n'échapperont pas à ce dilemme : ou bien ils professent les doctrines surannées des physiocrates, en faisant abstraction du mouvement progressif qui s'est opéré dans les idées; ou, s'ils reconnaissent les idées nouvelles, ils commettent sciemment une injustice flagrante.

Pour nous, nous tenons avec l'école fondée par Adam Smith, que toutes les branches de revenu soient traitées sur un pied de parfaite égalité. Notre conviction à cet égard se fonde non-seulement sur le raisonnement que nous venons de faire, mais encore sur le développement historique et pratique des idées que nous défendons.

Comparons entre elles la France et l'Angleterre, ces deux patries, l'une de l'école physiocratique, l'autre de l'école industrielle. Le ministre Turgot est le premier homme d'Etat qui, en France, ait entrepris, avec trop de succès peut-être, l'application immédiate des doctrines de Quesnay; il les soutenait encore dans la retraite,

comme le prouve l'ouvrage qu'il publia en 1779, deux ans avant sa mort, sous ce titre : *De l'administration provinciale et de la réforme de l'impôt*. Plus tard, les mêmes doctrines dominèrent à l'Assemblée constituante et au Conseil des anciens, où siégeait Dupont de Nemours, un de ceux qui, par leurs écrits, illustrèrent le plus l'école des physiocrates qui, à la même époque, comptait parmi ses adhérents plusieurs souverains de l'Allemagne, le grand-duc Charles Louis Frédéric de Bade, l'empereur Joseph II, son frère le grand-duc Léopold de Toscane.

En Angleterre, le ministre Pitt, disciple de l'école écossaise, fait décréter, en 1798, l'impôt sur toutes les branches de revenu : cet impôt, tour à tour supprimé et rétabli, est aujourd'hui en pleine vigueur. Ce qui s'est passé depuis sur le continent et ce qui s'y passe sous nos yeux, mérite notre sérieuse attention; nous allons voir que partout où les impôts sont mis en question, ce ne sont pas les principes français qui prévalent, mais bien les principes anglais.

En 1793, la Convention avait décrété l'impôt sur le revenu, mais il ne fut pas appliqué : un ex-député de l'assemblée nationale, Jollivet, s'était prononcé avec énergie contre le nouvel impôt; l'expérience n'a pas justifié ses appréhensions, fait observer avec raison M. Blanqui dans sa *Bibliographie*.

L'Allemagne fut plus heureuse que la France : les professeurs d'économie politique les plus distingués se sont efforcés depuis longtemps d'y faire triompher le principe de l'impôt sur le revenu. Aussi cet impôt, établi en Prusse depuis 1820, en Saxe-Weimar depuis 1821, dans les villes libres, en Suisse et ailleurs, ne cesse-t-il de s'étendre au-delà de toutes les prévisions : depuis un an, il a été établi dans les royaumes de Bavière et de Saxe, dans les grands-duchés de Bade et de Hesse-Darmstadt, dans le canton de Berne. La France elle-même, au milieu de la tourmente dans laquelle elle se débat, ne serait-elle pas près de saisir l'idée comme une dernière planche de salut qui lui reste?

Ayant été à même de connaître les principaux actes législatifs et administratifs posés dans ces différents États de l'Allemagne sur la question qui nous occupe, j'ai acquis l'assurance que leur étude lèvera le plus grand obstacle que l'impôt sur le revenu ait jamais rencontré, à savoir les doutes, les hésitations, l'insouciance des hommes pratiques; ils y trouveront des règles de l'ordre positif parfaitement

appropriées à leur objet, et appuyées de l'autorité que donne l'expérience jointe aux connaissances théoriques.

D'après toutes ces considérations, il est permis d'espérer que la Belgique, où tout reste à faire sous ce rapport, au lieu de donner le triste exemple de la consécration d'un vieux sophisme, entrera bientôt dans la même voie que l'Angleterre et les autres pays que je viens de nommer ; c'est, à mon avis, le seul moyen efficace de rendre justice aux intérêts agricoles, d'opérer au profit de l'agriculture le dégrèvement auquel elle a droit, d'élever enfin l'administration financière à la hauteur de la science.

Xavier Heuschling.

EN VENTE

A LA LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ,
RUE DE LA MADELEINE, 9 :

DE

L'IMPOT SUR LE REVENU.

NOUVELLES CONSIDÉRATIONS, par XAVIER HEUSCHLING.

Bruxelles, 1848, brochure in-8°